



**ÉCOLE D'ARTS
DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

**Livret d'accueil
Saison 2023-2024**



Centre Culturel
BASCHET



Saint Michel
sur-Orge

L'ÉCOLE D'ARTS

L'École d'Arts de Saint-Michel-sur-Orge est un établissement agréé Conservatoire à Rayonnement Communal par le Ministère de la Culture.

L'École d'Arts propose à ses élèves une formation complète, de l'initiation instrumentale jusqu'au diplôme de fin d'études musicales (fin de cycle 3). La pratique collective fait partie intégrante du parcours.

Les cours d'instruments, de culture, de formation musicale, d'ensembles ou d'ateliers sont dispensés par une équipe pédagogique qualifiée et spécialisée.

Au travers de disciplines et esthétiques musicales variées, elle vous accompagnera dans votre choix, de pratiquer en amateur ou de devenir professionnel.

En dehors du parcours diplômant, vous trouverez également des espaces privilégiant la pratique collective, aux sensibilités musicales variées et de niveaux progressifs.

Située dans le bâtiment du Centre Culturel Baschet, l'École d'Arts dispose de 11 salles d'enseignement (studios individuels et collectifs, classes de formation musicale et salle dédiée aux musiques actuelles). Cet équipement, complété par un auditorium de 76 places, accueille tout au long de l'année de multiples actions pédagogiques et de diffusions (auditions, concerts, masterclass, conférences...) pour tout public.

PARCOURS D'ÉVEIL

JARDIN MUSICAL

Jardin musical premier pas - JM1P

- Enfants de 4 à 5 ans
- Sensibilisation et découverte des arts (45 min)

Jardin musical second pas - JM2P

- Enfants de 5 à 6 ans
- Sensibilisation et découverte des arts (45 min)
- Présentation de l'Instrumentarium Baschet

DÉCOUVERTE ARTISTIQUE

Découverte artistique premier pas - DA1P

- Enfants de 6 à 7 ans
- 1 cours collectif par semaine (60 min)
- Plusieurs ateliers collectifs de découverte instrumentale de 45 min dans l'année

Découverte artistique second pas - DA2P

- Enfants de 7 à 8 ans
- 1 cours collectif par semaine (60 min)
- Pratique instrumentale hebdomadaire (15 min)

PARCOURS DIPLÔMANT

Diplômant cycle 1 (durée : 4 ans)

- Formation Musicale (1h)
- Pratique Collective (45 min à 1h15 selon niveau)
- Pratique instrumentale 30 min
- Attestation de fin de premier cycle

Diplômant cycle 2 (durée : 4 ans)

- Formation Musicale (1h puis 1h15 à mi-cycle)
- Pratique Collective (1h à 1h30 selon niveau)
- Pratique instrumentale (30 min puis 45 min à mi-cycle)
- Examen de Brevet d'Études Musicales

Diplômant cycle 3 (durée : 3 ans)

- Formation Musicale (1h15)
- Pratique Collective (1h à 1h30 selon niveau)
- Pratique instrumentale (45 min puis 60 min en fin de cycle)
- Examen de Certificat d'Études Musicales

PARCOURS PERSONNALISÉ

Personnalisé⁽¹⁾ (durée : 5 ans)

2 options parmi :

- Formation Musicale
- Instrument
- Pratique Collective

Accompagnement Personnalisé

Accompagnement personnalisé de 30 min tous les 15 jours d'une durée maximum de 3 années.

Modules complémentaires

- Direction cœur / Atelier MAO
- Tutorat / Soutien personnalisé selon profil de l'élève
- Découverte des Structures Sonores et pédagogiques Baschet

(1) Parcours non diplômant accessible après validation du cycle 1 après concertation pédagogique et accessible aux adultes

Les activités musicales que nous proposons s'articulent autour de trois parcours.

► **LE PARCOURS D'ÉVEIL**

Jardin musical premier et second pas, découverte artistique premier et second pas

► **LE PARCOURS DIPLÔMANT**

Cycle 1, cycle 2, cycle 3

► **LE PARCOURS PERSONNALISÉ**

Parcours adapté et à durée limitée, accompagnement vers les pratiques collectives

► **HORS PARCOURS**

Nous vous proposons un choix de pratiques collectives.

Ainsi, vous trouverez à l'École d'Arts un lieu d'enseignement et d'échanges culturels, où chacun peut s'initier, approfondir ses connaissances et devenir autonome pour s'épanouir dans la pratique musicale.

Disciplines enseignées :

Accordéon, batterie, chant, flûte à bec, violon, flûte traversière, saxophone, guitare classique, piano, guitare électrique, basse électrique, clarinette, alto, contrebasse, violoncelle

UN PARCOURS DÉCOUVERTE POUR BIEN CHOISIR

L'École d'Arts organise un parcours découverte permettant aux enfants âgés de 6 ans, d'aller à la rencontre de plusieurs instruments de familles différentes. Ce parcours se décline autour de trois axes pédagogiques sur une année scolaire.

1. L'apprentissage des notions de solfège (notamment l'acquisition de la pulsation et le travail de l'oreille) via une méthode de pédagogie active.
2. Des notions de Formation Musicale, à travers une pratique collective et une production artistique.



3. Une découverte instrumentale où les enfants partent à la rencontre des instruments au travers d'ateliers, de mini concerts, de démonstrations pédagogiques, présentation de travail d'ensemble par exemple, de rencontre d'artistes et de sorties pédagogiques.

A l'issue du parcours découverte, l'enfant et sa famille seront en capacité de choisir la pratique instrumentale la mieux adaptée en accord avec la coordinatrice de secteur.

LA PRATIQUE COLLECTIVE À L'ÉCOLE D'ARTS

La musique d'ensemble est un élément fondamental qui donne sens à la notion de partage de la musique. Proposée dans le cadre du parcours diplômant, la pratique musicale en ensemble permet l'acquisition de technicité complémentaire et l'élargissement de l'expression de son instrument. L'élève, outre l'épanouissement personnel au sein d'un groupe structuré et équilibré, trouvera également le plaisir de produire et partager la musique dans un projet collectif.

Pour toute personne souhaitant développer son parcours musical personnel et dont la sensibilité tend vers l'esthétique ou le projet de groupe, la pratique collective vous est proposée dans le cadre du parcours personnalisé et hors parcours. Selon votre niveau et votre instrument, nous proposons plusieurs ensembles, s'appuyant pour certains sur des élèves issus des cursus, vous pourrez au sein de ces ensembles vivre des expériences variées au gré des projets.

D'autres expressions artistiques sont également proposées au travers des ateliers d'éveil ou d'initiation au théâtre, chant micro et chorale juniors.

Les ensembles de l'École d'Arts sont proposés en fonction du parcours suivi :

Parcours diplômant (D), parcours personnalisé (P) ou hors parcours (HP)

Ils sont accessibles selon l'instrument pratiqué et le niveau de l'élève.



► ENSEMBLE "CASSIOPÉE" : D, P, HP / NIVEAU CYCLE 2

Cet ensemble, issu de la classe de flûte traversière, s'étoffe chaque année de tous musiciens de vents, cordes, clarinettes, cuivres et plus, de tous âges, ayant un niveau musical avancé (minimum début de second cycle). L'ensemble participe activement à la vie de l'École d'Arts, lors de nombreux événements et dans le cadre de projets transversaux : concert de Noël, Nuit de l'École d'Arts, fête de la musique, concert de fin d'année, et en lien avec d'autres partenaires tels que chorales scolaires, comédiens, compositeurs invités, professeurs de l'École d'Arts, orchestres... Cassiopée est constitué d'une quinzaine de participants, travaillant dans une ambiance studieuse et chaleureuse autour d'un répertoire principalement classique, s'étendant à d'autres styles : musique de films, musique traditionnelle, chanson française...

► ENSEMBLE "CAMERATA" : D, P, HP / NIVEAU MILIEU CYCLE 2

C'est essentiellement un ensemble d'instruments à cordes qui accueille les élèves à partir de la fin de second cycle et est rejoint par d'autres instrumentistes de l'École d'Arts. Cet ensemble est aussi ouvert à des musiciens extérieurs qui le souhaitent. Les projets et réalisations s'intègrent aussi aux manifestations de l'École d'Arts et "hors les murs".

Nous avons le souhait également de mettre en valeur dans nos programmes de grands élèves instrumentistes et chanteurs en solistes, l'échange avec les autres classes étant très formateur. Le répertoire abordé est très éclectique : classique, musique de films, musique du monde. À l'École d'Arts de Saint-Michel, l'accent est mis sur les pratiques collectives car elles apportent à chacun : écoute de l'autre, respect mutuel, discipline de jeu, échange, plaisir et émotion. Tout cela concourt à une formation harmonieuse, complète, de l'enfant ou du jeune et lui donne des clés qui lui serviront bien au-delà de l'apprentissage musical.

► ENSEMBLES DE GUITARES CLASSIQUES : D, P / NIVEAU CYCLE 1 À 3

La pratique collective est au cœur de la formation instrumentale, elle permet à l'élève de développer son écoute, son autonomie et de découvrir le répertoire. Les ensembles de guitares, s'ils sont liés au cursus, se produisent toutefois régulièrement en concerts ou auditions, moments forts de la vie de la classe et source de motivation et d'émulation. Enfin, et surtout, la musique d'ensemble permet aux enfants d'avoir un contact régulier avec leurs camarades, de construire ensemble et de partager leur passion avec d'autres. L'ensemble de guitares excellence, amené à une grande maîtrise et proposition de qualité, accueille nos élèves de cycle 3.

► ATELIERS DE MUSIQUES ACTUELLES : D, P, HP / NIVEAU FIN CYCLE 1

Les ensembles de musiques actuelles constitués sur une formation guitare électrique, basse, batterie, clavier et chant, s'élargissent aux autres instruments tels que percussions, cuivres, bois ou cordes. Les cours abordent un large répertoire, du blues au funk, en passant par le métal, reggae et jazz fusion ou les différents aspects du rock. Deux ensembles participent à divers projets en autonomie, un ensemble plus spécifique accueille des élèves adultes de niveaux différents et un ensemble initie nos plus jeunes élèves de cursus, à la pratique d'ensemble.

► ATELIER JAZZ : D, P, HP / NIVEAU FIN DE CYCLE 1

Les ateliers d'ensemble jazz s'adressent à des musiciens désireux d'aborder ou d'approfondir la musique de jazz et d'improvisation, ainsi que la pratique du jazz en groupe (basse, batterie, piano, guitare, saxophone, trompette, trombone, flûte traversière, vocal, etc.).

Des musiciens de tous niveaux peuvent s'inscrire, de l'improvisateur débutant au jazzman plus avancé et expérimenté. Cependant, un niveau musical et instrumental minimum est nécessaire.

On évolue sur des standards jazz, on travaille l'improvisation, le jeu en groupe et les arrangements.

Le sérieux du travail et la qualité des cours n'excluent pas, bien au contraire, une bonne ambiance dans le groupe, détente et plaisir de jouer.

Le répertoire ainsi élaboré tout au long de l'année débouche sur une ou des représentations de l'École d'Arts.

► ATELIER IMPROVISATION JAZZ : D, P, HP / NIVEAU CYCLE 2

Ce cours, destiné aux élèves et multi-instrumentistes possédant un niveau de second cycle, demande un travail individuel sérieux et régulier. L'objectif de ce cours est de créer une identité de groupe à partir des individualités présentes, sans distinction d'instruments. Le support varie en fonction de la physionomie du groupe, du standard à la création, en passant par l'improvisation libre.

► ENSEMBLE DE SAXOPHONE : D, P / NIVEAU FIN DE CYCLE 1 À 3

Par définition, il s'adresse aux saxophonistes, mais l'ouverture aux autres instruments est possible en fonction des projets. Il nécessite un investissement et un travail personnel soutenus. Le répertoire abordé est celui de pièces composées spécifiquement pour saxophone, du répertoire existant comme de la création. Il comporte en outre un travail d'improvisation.

► ENSEMBLE LES "ZACROZICS ET CHALOUPÉS" : D, P, HP / NIVEAU CYCLE 1

La fusion de ces 2 ensembles va permettre à chacun d'accueillir de nouveaux instruments et d'aborder un plus large répertoire. Cette réunion de musiciens participera régulièrement aux prestations du Chœur du monde ou aux chœurs scolaires, facilité notamment par la correspondance du répertoire abordé durant l'année (classique, jazz, musique du monde, chanson...).

► ATELIERS DJEMBÉS : HP / NIVEAU INITIATION À AVANCÉ

Ces ateliers proposent un apprentissage collectif de cet instrument d'Afrique de l'Ouest. Travail des sons, travail rythmique et polyrythmique à travers le répertoire Mandingue, auquel s'ajoute un travail complémentaire des dununs. En dehors



des participations récurrentes à divers projets, les élèves des ateliers participent régulièrement au Gro'n'ensemble, une structure commune qui se produit plusieurs fois chaque année, avec la participation de danseuses.

► MUSIQUE DE CHAMBRE : D, P, HP / NIVEAU CYCLE 2

Ces petites formations hétéroclites sont mises en place pour accueillir élèves du cursus et hors cursus, et construites autour de l'envie de jouer en duo, trio, quatuor et plus, avec à la clé des conseils et un soutien pédagogique. Cette pratique permet à chacun, ayant un niveau instrumental minimum de quelques années, d'exister pleinement au sein d'un ensemble, puisque chaque partie jouée est soliste. Les cours peuvent se dérouler sous forme de session.

► CHŒUR DU MONDE : HP / ADULTES / TOUS NIVEAUX

Fredonner dans sa salle de bain c'est bien, mais chanter à plusieurs voix c'est encore mieux et c'est accessible à tous ! C'est bon pour le moral, pour le souffle, pour la mémoire, on utilise de nombreux muscles, c'est amical et joyeux. Du Gospel aux ballades africaines en passant par la variété française, la musique slave, l'Amérique latine, le répertoire Rom et le Yiddish plus jazz. Venez rejoindre le chœur du monde, vous pourrez faire chauffer vos cordes vocales sans créer de conflit avec vos voisins, voyager sans polluer et vous réjouir de toutes ces voix réunies.

► CHŒURS DE SAINT-MICHEL : HP / ADULTES / TOUS NIVEAUX

Les chœurs de Saint-Michel vous proposent un espace de rencontre et de cultures musicales ouvert à tous, avec ou sans connaissance du solfège. La pratique musicale y est conviviale et ludique, sans manquer d'être en accord avec le sérieux qu'exige toute pratique artistique de qualité. Le répertoire abordé est vaste, s'étendant de la chanson populaire de divers pays aux grandes oeuvres du répertoire classique, a capella ou avec orchestre. Les chœurs se produisent ainsi en concert plusieurs fois par an, seuls, en collaboration avec d'autres ensembles de l'École d'Arts ou autres chorales.

► ATELIER LYRIQUE D, P, HP / NIVEAU FIN DE CYCLE 1

L'atelier lyrique vise à apporter aux jeunes chanteurs les nécessaires outils dans le cadre d'une formation spécifique à l'art lyrique, en complémentarité à celle reçue en cours de chant.

Il s'agit de les sensibiliser aux techniques complémentaires inhérentes à leur parcours artistique (en complément d'une formation vocale), d'apprendre une méthode de travail et d'acquérir un certain nombre de compétences indispensables : une expérience de la scène et une pratique épanouissante du chant (corps/espace, texte/musique, un rôle/une œuvre), mais également de favoriser et de générer un travail collectif de plateau, en y associant un chef de chant, des musiciens d'orchestre et un chef d'orchestre.



► COURS DE THÉÂTRE-ÉVEIL : HP / 7-10 ANS

Ce cours d'éveil propose une première approche de l'expression théâtrale. A travers des jeux et des exercices ludiques, les élèves découvrent différents outils nécessaires à l'expression scénique : corps, regard, voix, concentration. Les enfants sont amenés à développer l'imagination, la mémorisation, la concentration, la place dans un groupe pour créer tout en s'amusant.

► COURS DE THÉÂTRE-INITIATION : HP / 11-15 ANS

Il s'agit d'un parcours de découverte du jeu théâtral et des règles de la scène. Les élèves sont invités à explorer différentes techniques, langages et esthétiques théâtrales et à les essayer en public. L'accent est mis sur le travail collectif et le développement de l'imaginaire tout en faisant découvrir des auteurs et leurs œuvres.

► ATELIER CHANT MICRO : HP / 10-16 ANS

Un atelier pour chanter en solo ou en groupe. Les musiques actuelles sont abordées mais aussi la comédie musicale. Les élèves ont ainsi la possibilité de travailler leur technique vocale, l'expression scénique et la mise en mouvement.

► ATELIER CHORALE JUNIORS : HP / 8-12 ANS

Apprentissage collectif et plaisir de chanter, sans compétition, à son propre rythme. Pour les plus timides, c'est un bon moyen de développer leurs capacités sans pour autant être le centre de l'attention. Pour les plus expansifs, il s'agit d'apprendre à faire de la place aux autres.



AUDITIONS ET RÉPÉTITIONS

► LES AUDITIONS



Tout élève du parcours diplômant ou personnalisé peut être amené à présenter un ou plusieurs morceaux, fruit du travail avec son professeur. L'œuvre est interprétée devant un public constitué des autres élèves participant à l'audition, des parents, amis ou tout autre personne désireuse d'y assister.

L'audition permet à l'élève de s'habituer à jouer en public et de prendre de l'assurance "sur scène", de mesurer l'avancée de son travail ; c'est aussi le moment pour certains de se mettre en situation d'examen. Participer à une audition est également une expérience riche en échange et en partage : c'est le lieu où les élèves découvrent d'autres instruments, disciplines, œuvres, compositeurs...

Pour le confort des élèves et public, la durée des auditions est limitée à 1h maximum. Afin de respecter le travail des élèves, il est demandé de veiller au silence et d'assister à la totalité de l'audition.

► LES SÉANCES AVEC PIANISTE ACCOMPAGNATEUR

L'accompagnateur piano se trouve au cœur du projet musical de l'élève et contribue ainsi à son enseignement musical, tant sur le plan artistique que pédagogique, au même titre que le professeur d'instrument, de chant ou de formation musicale.

Il participe au quotidien à un travail collaboratif avec les autres enseignants en accompagnant les cours, les auditions, les examens, des répétitions. Avec ou sans les professeurs, il travaille en binôme ou en autonomie.

Les séances d'accompagnement sont prioritairement ouvertes aux élèves préparant une audition et/ou un examen, mais peuvent également accueillir des élèves en répétition libre.

L'élève vient avec sa partition pour répéter son morceau, découvrir et prendre conscience de l'accompagnement harmonique au piano afin d'avoir une vision globale de l'œuvre et mieux en comprendre le caractère. C'est donc un moment de pratique musicale d'ensemble.

La durée des répétitions est établie selon les niveaux d'un cycle et le nombre de pièces à travailler.

► TARIFS

Les tarifs des trois parcours évoluent en fonction du quotient familial, pour les résidents de la commune. Ce calcul s'effectue à chaque rentrée scolaire auprès des accueils Mairie (Hôtel de Ville et centre municipal de la Guette) : renseignements sur le site www.saintmichelsurorge.fr.

Des frais d'inscriptions d'un montant de 10 euros sont appliqués sur la première cotisation pour tous les élèves. Les frais de scolarités sont fractionnés en 10 mensualités et peuvent être réglés par prélèvement automatique ou via le portail Famille du site de la Ville.

PARCOURS D'ÉVEIL

	Durée*	Tarifs / année Saint-Michellois Mini / Maxi	Tarifs /année hors commune
Jardin musical 1^{er} pas			
Séance collective	45 min	45,04€ / 208,08€	260,10€
Jardin musical 2^e pas			
Séance collective	45 min	45,04€ / 208,08€	260,10€
Découverte artistique 1^{er} pas			
Séance collective	60 min	61,20€ / 324,36€	405,45€
Découverte artistique 2^e pas			
Séance collective	60 min	76,50€ / 406,98€	508,72€
Apprentissage d'un instrument	15 min		

*Hebdomadaire et hors vacances scolaires

PARCOURS DIPLÔMANT

	Durée*	Tarifs / année Saint-Michellois Mini / Maxi	Tarifs /année hors commune	
Cycle 1				
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique instrumentale individuelle • Pratiques collectives liées à la pratique instrumentale • Formation musicale 	30 min	122,40€ / 651,78€	814,72€	
	45 à 60 min <i>(selon niveau et ensemble)</i>			
	60 min			
Cycle 2				
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique instrumentale individuelle • Pratiques collectives liées à la pratique instrumentale • Formation musicale 	<ul style="list-style-type: none"> • 30 min <i>(1^{re}, 2^e année)</i> • 45 min <i>(3^e, 4^e, 5^e année)</i> 	122,40€ / 651,78€	814,72€	
	60 à 90 min <i>(selon niveau et ensemble)</i>			
	60 min			
Cycle 3				
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique instrumentale individuelle • Pratiques collectives liées à la pratique instrumentale • Formation musicale 	<ul style="list-style-type: none"> • 45 min <i>(1^{re}, 2^e année)</i> • 60 min <i>(3^e, 4^e, 5^e année)</i> 	122,40€ / 651,78€	814,72€	
	60 à 90 min <i>(selon niveau et ensemble)</i>			
	75 min			
Module complémentaire cycle 3				
Musique assistée par ordinateur	Tutorat		91,80€ / 422,28€	527,85€
Initiation aux structures sonores Baschet	Soutien	Direction de chœur		
Deuxième instrument		Variable		

*Hebdomadaire et hors vacances scolaires

PARCOURS PERSONNALISÉ (5 ANS)

	Durée*	Tarifs / année Saint-Michellois Mini / Maxi	Tarifs /année hors commune
Début de cycle 2 minimum 2 choix parmi :			
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique instrumentale individuelle • Formation musicale • Pratique collective 	30 min	109,78€ / 474,30€	592,87€
	Variable		
	Variable		
Deuxième instrument	Variable	91,80€ / 422,28€	527,85€

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (3 ANS)

	Durée*	Tarifs / année Saint-Michellois Mini / Maxi	Tarifs /année hors commune
Parcours de 3 années maximum suite au parcours personnalisé :			
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique instrumentale individuelle 	30 min <i>(tous les 15 jours)</i>	109,78€ / 474,30€	592,87€

PRATIQUE COLLECTIVE HORS PARCOURS

	Tarifs Saint-Michellois (fixe)	Tarifs hors commune
Formation musicale	76,50€	95,62€
Ensemble de vents Cassiopée		
Ensemble de cordes Camerata		
Ateliers de musiques actuelles		
Atelier Jazz		
Atelier Improvisation Jazz		
Ensemble Zacrozics Chaloupés		
Atelier djembés		
Musique de chambre		
Chœur du monde		
Chœurs de Saint-Michel		
Atelier théâtre		
Chant micro		
Chorale juniors		

L'ensemble des tarifs de ce livret d'accueil est susceptibles d'être modifié.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'École d'Arts est un établissement d'enseignement artistique municipal, agréé Conservatoire à Rayonnement Communal, ouvert à tous dans la limite de ses capacités d'accueil. Elle propose un enseignement artistique afin de former des artistes amateurs.

ARTICLE 1 : RÉINSCRIPTION ET PRÉ-INSCRIPTION

Les dates et modalités de réinscription et de pré-inscription sont fixées par la direction de l'École d'Arts. Elles sont communiquées :

- Aux élèves de l'année en cours : par courrier ou courriel à partir de mai pour la rentrée suivante.
- Aux nouveaux élèves : par la communication municipale à compter de juin pour la rentrée suivante.

Les réinscriptions d'une année scolaire sur l'autre ne sont pas automatiques.

Seuls les élèves s'étant intégralement acquittés de la cotisation de l'année scolaire précédente et ayant transmis le formulaire dans les délais pourront voir leur réinscription prise en compte.

1. La pré-inscription

La pré-inscription consiste à déposer un dossier complet afin d'obtenir l'autorisation de suivre un ou plusieurs cours.

L'École d'Arts est prioritairement accessible aux habitants de la commune et aux jeunes élèves spécifiquement (priorité d'âge jusqu'à 25 ans inclus) en ce qui concerne le cursus diplômant.

La période de pré-inscription prend fin au plus tard à la veille des vacances de la Toussaint.

Les cours collectif commencent mi-septembre, les cours individuels, une semaine après. Selon l'activité et l'expérience, il est possible de rentrer tardivement (ex : une chorale, flûte à bec, ancienneté de la pratique, etc.).

2. L'inscription

Les inscriptions des nouveaux élèves s'effectuent dans la limite des places disponibles et sont admises par ordre d'ancienneté de la demande de pré-inscription.

La pré-inscription acceptée, l'élève recevra un courrier ou courriel lui signifiant les jours et horaires des cours de formation musicale et de pratique collective, ainsi que les jours de présence du professeur d'instrument. L'élève devra, sous huitaine, faire connaître son acceptation définitive, faute de quoi la pré-inscription sera caduque.

Le créneau horaire de pratique instrumentale individuelle sera fixé la première semaine de la rentrée, directement en concertation avec l'enseignant concerné. Dans l'intérêt de l'élève un maximum de 2 jours de présence au sein de l'établissement sera établi.

ARTICLE 2 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ÉCOLE D'ARTS

L'École d'Arts est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 19h30 ainsi que le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 19h30.

Les cours individuels et collectifs se déroulent du lundi au samedi, en dehors des congés scolaires (zone C – Académie de Paris-Versailles-Créteil de l'éducation nationale) et des jours fériés. Le planning est établi chaque début d'année scolaire.

La date de reprise des cours est fixée par la direction et annoncée par courrier ou courriel à la mi-juillet.

Les dates précises de fermeture sont communiquées au public et aux usagers réguliers par voie d'affichage. Certaines activités (stage, concert, etc) pourront toutefois être organisées en dehors des horaires usuels d'ouverture.

ARTICLE 3 : CURSUS ET PARCOURS

"Le parcours d'éveil et de découverte"

L'accès à l'École d'Arts peut se faire dès la moyenne section de maternelle. Ce parcours consiste en une initiation musicale et instrumentale. Il peut se poursuivre jusqu'aux 7 ans de l'enfant.

Le "cursus" diplômant par cycle :

La scolarité d'un élève dans une discipline est déterminée par le déroulement des parcours et cycles inscrits au projet d'établissement. Elle prend fin quand l'élève a obtenu dans sa discipline la plus haute récompense prévue par le règlement. L'élève peut alors poursuivre sa pratique musicale dans le cadre d'un parcours personnalisé.

Le cursus diplômant représente une formation qui conduit à la délivrance de brevets ou de certificats et est organisée en 3 cycles.

Un cycle est une période pluriannuelle qui permet à chaque élève d'acquérir des compétences et de "construire son projet" en fonction de sa personnalité et de ses propres activités.

Le temps d'acquisition et de maturation de l'élève étant différent d'un individu à l'autre, il entraîne une variabilité de la durée du cycle (entre 3 et 5 ans). A l'issue de cette période, l'élève aura acquis les compétences souhaitées articulées avec cohérence et se présentera devant un jury afin de valider ses acquis.

Le cursus diplômant débute par l'entrée en 1^{er} cycle. L'élève est inscrit à la pratique instrumentale individuelle, à la formation musicale qui est obligatoire et à une pratique collective d'ensemble.

Les élèves ayant obtenu l'examen de fin de 1^{er} cycle, validant la formation musicale, la pratique instrumentale et la pratique collective pourront accéder au 2^e cycle.

Les élèves ayant obtenu le diplôme en fin de 2^e cycle validant la formation musicale, la pratique instrumentale et la pratique collective pourront accéder au 3^e cycle.

Un élève qui, à l'issue du délai maximum, n'obtient pas le passage dans le degré supérieur, pourra poursuivre la pratique musicale dans le cadre d'un parcours personnalisé non diplômant.

Selon les dispositions du projet d'établissement, le lieu, la date, l'horaire et le contenu des examens sont fixés par le responsable pédagogique qui décide de leur caractère public ou non en concertation avec l'équipe pédagogique.

En cas d'absence à un examen, l'élève devra fournir un justificatif dans un délai raisonnable. A défaut, tout élève absent à un examen sans excuse légitime (maladie, etc.) ne pourra pas faire l'objet d'un examen de rattrapage.

"Le parcours personnalisé"

Ce parcours est ouvert aux adultes pour une durée de 5 ans. Il peut être prolongé de 3 années supplémentaires dans le cadre d'un "accompagnement personnalisé". Le parcours personnalisé est aussi accessible aux mineurs à partir du second cycle diplômant mais pour une période limitée et pour des raisons particulières (maladies, internat, projets professionnels, etc.) La demande est soumise à l'approbation du conseil d'orientation pédagogique, composé du responsable pédagogique, des coordinateurs et des professeurs concernés par l'élève.

"Les actions d'éducation artistiques et culturelles"

L'élève sera régulièrement sollicité pour participer à des projets de classe, des auditions, des concerts, des projets artistiques ou culturels collectifs et des manifestations locales et municipales.

Les élèves inscrits dans ces activités pédagogiques, pouvant se dérouler hors du territoire communal, sont tenus, à titre de bénévole, de participer à ces manifestations et aux répétitions qui les précèdent. Toute absence à une manifestation de ce type est considérée comme une absence à un cours.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

Les cours à l'École d'Arts donnent lieu au paiement d'une cotisation annuelle correspondant à l'année scolaire en cours. Elle est basée sur une politique tarifaire au quotient familial pour les Saint-Michellois et ce pour tous les cursus (à

l'exception de la pratique collective hors cursus qui est forfaitaire). L'application du quotient familial est calculé au préalable auprès de la régie scolaire de la Mairie de Saint-Michel- sur-Orge. Le cas échéant, le montant maximum de la cotisation sera retenu.

Des frais d'inscription de 10 € sont appliqués pour toute demande de réinscription et d'inscription et ne sont pas remboursables.

La cotisation annuelle est mensualisée de septembre à juin avec une facturation sur 10 mois d'octobre à juillet.

Le tarif applicable est celui de la dernière délibération ou décision en vigueur approuvant les tarifs municipaux consultables sur le site internet de la ville de Saint-Michel-sur-Orge.

Chaque élève a la possibilité de résilier son inscription jusqu'au 30 septembre inclus, en adressant un simple courrier. Ce délai passé, l'inscription engage la famille pour l'année scolaire complète et ce y compris en cas de démission, sauf en cas de raison légitime telles qu'un déménagement, une longue maladie, un accident, une mutation professionnelle ou une problématique scolaire (liste non exhaustive).

En cas de démission légitime, la dernière mensualité due sera celle du mois de la démission.

Le non-paiement d'une cotisation après relance entraînera la mise en recouvrement par le Trésor Public.

ARTICLE 5 : INSTRUMENTS ET MANUELS

Chaque élève doit disposer d'un instrument personnel ainsi que du ou des manuels demandés par les professeurs en début d'année.

Le choix pour l'achat de l'instrument est réfléchi avec le professeur qui est à même de conseiller la famille dès la rentrée.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE VIE EN GROUPE

Tous les élèves de l'École d'Arts sont placés sous l'autorité de la direction de l'établissement. Tout le personnel est chargé de faire respecter les directives établies dans le cadre de la législation sur les établissements recevant du public.

Il est donc strictement interdit :

- de perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et des examens.
- de pénétrer dans une classe de cours sans l'accord du professeur (élèves, parents d'élèves ou toute personne extérieure).
- de fumer au sein de l'École d'Arts et d'y consommer de l'alcool ou autres produits et substances illicites.

- de distribuer ou d'afficher toute publication dans l'établissement sans autorisation préalable.
- de tenir tout discours ou action pouvant être assimilé à du prosélytisme à caractère politique ou religieux au sein et dans le cadre des activités de l'École d'Arts.

Il est également strictement interdit :

- de rentrer au sein de l'École d'Arts avec un animal, excepté les chiens accompagnant les personnes non voyantes, ou avec un véhicule à deux roues.
- de manger ou de boire dans les espaces de cours et l'auditorium de l'École d'Arts.

Le non-respect de l'ensemble des dispositions susmentionnées pourra entraîner la radiation de l'élève des effectifs de l'école et ce sans remboursement des frais de scolarité.

ARTICLE 7 : ABSENCES DES ÉLÈVES

L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires mentionnés dans les parcours et cycles du projet d'établissement est indispensable.

L'élève ou ses représentants légaux (si élève mineur) s'engagent à prévenir l'École d'Arts de toute absence soit par téléphone soit par mail.

En cas d'absence non-justifiée, l'École d'Arts adressera un courriel au représentant légal afin de l'informer de l'absence de l'élève.

Au-delà de 3 absences successives justifiées ou non, quel que soit le cours fréquenté, le responsable pédagogique rencontrera l'élève et sa famille afin d'analyser la situation et d'étudier une solution de réintégration des cours.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

Les parents d'enfant d'âge maternel doivent systématiquement accompagner leur enfant afin de s'assurer de la présence effective du ou des professeurs en charge de leur enfant. Au terme de chaque cours ou action mené par l'École d'Arts, les parents doivent récupérer leur enfant à l'horaire initialement prévu.

Les élèves de maternelle ne sont pas autorisés à quitter l'établissement sans être accompagnés d'un responsable légal ou d'un adulte dûment autorisé. Les élèves de 6 à 10 ans sont autorisés à rentrer seuls au domicile sous réserve d'une autorisation écrite fournie par les parents ou responsables légaux.

En cas d'absence d'un enseignant, l'École d'Arts met tout en œuvre pour prévenir les parents ou accompagnateurs par un courriel et un appel téléphonique/et ou un sms. Un message est laissé en cas de non réponse. Cette démarche est accompagnée de l'envoi d'un mail collectif ou sms collectif.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves mineurs sont invités à demeurer dans l'enceinte du bâtiment. Le cas échéant, un encadrement particulier

des élèves peut être organisé (remplacement par un autre professeur ou par le responsable pédagogique, attente dans le bureau d'accueil, cours regroupé).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DE L'ÉCOLE D'ARTS

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de l'École d'Arts pendant une durée déterminée, à savoir :

- à chaque cours hebdomadaire au sein de l'établissement
- lors des répétitions supplémentaires préalablement programmées par l'établissement
- lors des manifestations et actions programmées au sein de l'École d'Arts ou en dehors (concerts et spectacles auxquels ils participent, auditions, stages, rencontres, conférences).

La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas d'absence d'un professeur clairement communiquée.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Afin d'assurer la promotion de ses activités et d'organiser la circulation de l'information auprès de l'ensemble des usagers, la Ville de Saint-Michel-sur-Orge a mis en place une politique de communication basée sur différents supports (magazine municipal, lettre d'information mensuelle, vidéo affiches et flyers, exposition photographique, site internet, réseaux sociaux de la ville et du centre culturel). Le personnel peut être amené à recueillir et utiliser les images collectives d'usagers de l'équipement (élèves, enseignants, autres personnels) à des fins d'archivage, d'information et de communication des activités de la Ville et dans le respect de la réglementation relative au droit à l'image et au respect de la vie privée des individus (art. 9 du Code Civil).

La réalisation et l'utilisation d'images mettant en scène des personnes à titre individuel, ou répondant à un objectif précis, pourront faire l'objet de demandes d'autorisations spécifiques. Les personnes ne souhaitant pas autoriser l'utilisation de leur image sont invitées à en informer par écrit l'École d'Arts au moyen du dossier d'inscription/réinscription.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance les couvrant en "responsabilité civile" et "accident". A défaut, ils seront tenus pécuniairement responsables de tout incident ou accident qu'ils provoqueront dans l'établissement.

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations de biens personnels (dont les instruments de musique) dans l'enceinte de l'École d'Arts ou à l'occasion des manifestations organisées s'ils étaient laissés sans surveillance ou entreposés dans un lieu de passage.

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Conformément au schéma national d'orientation pédagogique, le Conseil d'établissement est l'instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets concernant l'établissement. Émanation des différentes composantes de fonctionnement de l'École d'Arts, il est placé sous la présidence du maire ou d'une personne désignée par lui.

Instance de consultation et de proposition, le Conseil d'établissement se prononce sur les textes-cadres et le projet d'établissement. Il soutient et suit les actions et initiatives de la structure, tant lors de leur élaboration qu'au moment du bilan.

Il se réunit à une fréquence d'au moins 2 fois par année scolaire et doit se tenir au moins dans les 4 mois suivant la rentrée scolaire.

Le Conseil d'établissement est composé de membres de droit et de membres désignés :

Les membres de droit :

- Le maire ou l'adjoint au maire
- Le conseiller municipal délégué
- La direction générale adjointe des services à la Population
- La direction de la Culture
- Le responsable pédagogique de l'École d'Arts

Les membres désignés sont :

- Les coordinateurs pédagogiques de l'établissement
- Un ou deux représentants de l'association des parents d'élèves
- Trois élèves volontaires de l'École d'Arts âgés de minimum 15 ans et domiciliés à Saint-Michel-sur-Orge. Dans le cas où il y aurait plus de 3 élèves volontaires, un tirage au sort sera effectué en privilégiant la présence d'un élève dans la catégorie d'âge 15-20 ans, d'un élève dans la catégorie d'âge 20-25 ans et d'un élève de plus de 25 ans

ARTICLE 13 : L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (A.P.E.)

Instance consultative au sein du Conseil d'établissement, l'APE apporte une aide aux familles pour permettre aux élèves de suivre une formation musicale complète. Elle agit au sein de l'École d'Arts et est sous convention de partenariat avec la Ville de Saint-Michel-sur-Orge.

ARTICLE 14 : DISPOSITION GÉNÉRALE

Le présent règlement intérieur se substitue de plein droit aux règlements antérieurs qui sont dès lors caducs.

Accueil : 01 80 37 23 50

Responsable pédagogique : 01 80 37 23 53

Assistant pédagogique : 01 80 37 23 54

Association des parents d'élèves de l'École d'arts :

(location d'instrument, achat de manuels, partitions, accessoires...)

Consultez la page <http://ape-musique-smo.fr/>

ÉCOLE D'ARTS

5, place Yvonne et Jeannine Trihoreau

91240 Saint-Michel-sur-Orge

01 80 37 23 50

ecoledarts@saintmichel91.fr

Centre Culturel 
BASCHET

